

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016**CP2016_05_34
id. 2523

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

Monsieur le Président propose d'approuver les opérations et modifications suivantes et de l'autoriser à signer, le cas échéant, les marchés, avenants ou bons de commande nécessaires, pour lesquels la Commission Transports et Multimodalités du 15 avril 2016 a émis un avis favorable.

I – APPELS D'OFFRES 2016**1. Mise en concurrence de 25 services à titre principal scolaire et d'1 service régulier ordinaire répartis en 26 lots**

Conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale lors du vote de la Décision Modificative n°2 en date du 30 novembre 2015, cette consultation avait pour objet la mise en place de 26 marchés de services de transports scolaires conclus à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 avril 2016, a procédé à l'attribution de chacun des lots.

Il ressort de celui-ci :

- une baisse de 6,26 % du forfait journalier des services déjà existants ;
- un changement de 16 titulaires sur 26 services ;
- la mise en place de véhicules neufs ou récents (moins de 3 ans) sur 23 services.

II- MODIFICATIONS ET RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Création d'un point d'arrêt au centre-bourg de la commune de Castelmayran, sur le service à titre principal scolaire n° 01-22 « Castelsarrasin-Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise « Barrière » (Marché à bons de commande n° 2015-176 d'une durée de 7 ans)

Une administrée de la commune de Castelmayran relaie la demande d'une douzaine de familles et sollicite la création d'un point d'arrêt au centre-bourg de ladite commune sur le service à titre principal scolaire n° 01-22 « Castelsarrasin – Beaumont-de-Lomagne » afin de desservir le village de Castelmayran pour acheminer directement des élèves vers le collège privé « Saint Joseph » et les lycées de Beaumont-de-Lomagne.

Ces élèves ont actuellement la possibilité de se rendre vers ces établissements en empruntant une correspondance via Castelsarrasin (service régulier ordinaire n°102-01 « Dunes - Castelsarrasin » puis service à titre principal scolaire n°01-22 « Castelsarrasin – Beaumont-de-Lomagne »). La solution technique actuelle représente un coût journalier d'environ 39,26 € HT, pour 14 élèves, soit 6 909,76€ HT par an.

La définition du service resterait inchangée et la durée de celui-ci passerait de 40 à 50 minutes par rotation.

Cette restructuration, qui entrerait en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2016, entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 6,72 € HT par jour de fonctionnement (quel que soit le nombre d'élèves transportés).

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 409,36 € HT passerait donc à 416,08 € HT soit 1 182,72 € HT par année scolaire (+7 096,32 € HT sur l'ensemble de la durée du marché restant à courir).

Cette opération représenterait donc une économie globale de 5 727,04 € HT par an (1 182,72 € – 6 909,76 €) dans l'hypothèse où ces 14 élèves seraient inscrits au réseau départemental des transports scolaires en 2016-2017.

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 08-08 « Caylus – Saint-Antonin-Noble-Val » exploité par l'entreprise « GAUCHY » (Marché à bons de commande n° 2015-221 d'une durée de 7 ans)

Madame le Maire de Mouillac sollicite une modification du service susvisé afin que le centre-bourg de sa commune soit desservi par le service de transport scolaire à destination du collège « Pierre Bayrou » de Saint-Antonin-Noble-Val.

En effet, cette commune relève du secteur de recrutement de cet établissement. Elle précise que 6 enfants seront concernés à partir de septembre 2016.

La définition du service deviendrait « Mouillac-Saint-Antonin-Noble-Val » et la durée de celui-ci passerait de 45 à 55 minutes par rotation.

Cette restructuration entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 11,25 € HT par jour de fonctionnement.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 186,12 € HT passerait donc à 197,37 € HT soit 1 980€ HT par année scolaire (+9 900 € HT sur l'ensemble de la durée du marché restant à courir).

III – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN

1. Finalisation de la sécurisation du parking dévolu aux autocars de transport scolaire au droit du collège et du lycée « Jean de Prades » de Castelsarrasin

La Mairie de Castelsarrasin et le Conseil départemental ont entrepris, en 2013 et en 2014, des travaux de ré-aménagement et de ré-organisation du parking des autocars, au droit du collège et du lycée « Jean de Prades » de Castelsarrasin compte-tenu du manque de place et de sécurité, constaté à l'époque, en raison du nombre croissant d'élèves et d'autocars transitant par celui-ci mais aussi de la présence simultanée de piétons, véhicules privés et véhicules de transport.

Le Conseil départemental a ainsi réalisé les premières interventions de marquage provisoire destinées à apprécier la pertinence de la nouvelle configuration. Il a également procédé à l'implantation de signalisations verticales et de barrières « garde-corps » destinées à éviter les conflits entre piétons et véhicules et à délimiter la zone bus.

La commune de Castelsarrasin, quant à elle, a pris à sa charge les travaux de démolition d'un muret qui séparait ce parking de celui du commerce « ALDI »; une partie de ce terrain a également été ré-aménagée afin d'accueillir les véhicules des parents d'élèves notamment. Elle se charge également d'entretenir, chaque semaine, la propreté du site.

Ces aménagements, ainsi qu'une régulation du stationnement des autocars, donnent aujourd'hui satisfaction. Néanmoins, il convient désormais de finaliser et de pérenniser cette opération de sécurisation. Aussi, je vous propose un marquage au sol définitif pour un montant de 5 314,00 € HT, consistant notamment à matérialiser un cheminement piétonnier et une zone d'attente des élèves (en vert), des passages « cloutés », des quais (ainsi que leur numérotation) pour le stationnement des autocars. Enfin, la bande de roulement des autocars pourrait être « décalée » de manière à ce que les élèves ne se positionnent pas le long du muret séparant le bâtiment « ALDI » du parking.

2. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Marignac, au centre-bourg

Monsieur le Maire de Marignac sollicite l'acquisition et l'implantation, dans le cadre de la politique d'aménagement et de sécurisation des arrêts (financement 100 % Conseil départemental), d'un abribus vitré de type urbain, au centre-bourg, sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne douze élèves acheminés vers les établissements de Beaumont-de-Lomagne sur le service n° 01-05 « Cumont – Beaumont-de-Lomagne », n° 01-09 « Marignac – RPI Faudoas-Le Cause » et n° 01-19 « Gimat – RPI Faudoas-Le Cause ».

Le Conseil départemental réalisera l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 5 380,58 € HT :

- acquisition d'une structure vitrée de type urbain neuve dans le cadre de la politique de 1er équipement. La dépense serait donc prise à 100 % par le Conseil départemental et s'élèverait à 4 897,25 € HT, conformément au marché en cours avec l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT ;

- l'implantation d'1 panneau C6 complet pour un montant de 483,33 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il s'engage à faire réaliser par ses services techniques la plate-forme destinée à accueillir cette structure.

3. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Monclar-de-Quercy, au centre-bourg

Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy souhaite réaménager l'arrêt situé « place de la gendarmerie » au centre-bourg de sa commune.

Cette nouvelle configuration améliorerait la sécurité du point de prise en charge en permettant aux autocars de disposer d'un espace de stationnement en retrait de la voie de circulation et aux véhicules des parents de stationner en sécurité tout autour.

Cet arrêt concerne une cinquantaine d'élèves acheminés vers les établissements de Montauban.

La mairie sollicite l'acquisition et l'implantation par le ~~Conseil départemental~~, dans le cadre de sa politique d'aménagement et de sécurisation des arrêts, d'un abribus de type urbain (financement 100 % Conseil départemental). De son côté, elle réaliserait le réaménagement de cette place ainsi que le marquage au sol des emplacements de stationnement des véhicules.

L'acquisition de cette structure vitrée neuve, de type urbain, représente un coût de 4 897,25 € HT pour le Département conformément au marché en cours avec l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT.

Quant à la signalisation horizontale (zébra), elle serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

4. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Vaïssac

Monsieur le Maire de Vaïssac sollicite l'acquisition et l'implantation, dans le cadre de la politique d'aménagement et de sécurisation des arrêts (financement 100 % Conseil départemental), d'un abribus vitré de type urbain, au centre-bourg, sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne vingt élèves acheminés vers le collège de Nègrepelisse sur le service n° 11-05 « Puygaillard-de-Quercy – Nègrepelisse » et vers les établissements de Montauban sur le service n° 07-06 « Puygaillard-de-Quercy – Montauban ».

Cet arrêt se situe sur une zone limitée à 30 km/h, dans l'agglomération.

Le Conseil départemental réalisera l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 5 380,58 € HT :

- acquisition d'une structure vitrée de type urbain neuve dans le cadre de la politique de 1er équipement. La dépense serait donc prise à 100 % par le Conseil départemental et s'élèverait à 4 897,25 € HT, conformément au marché en cours avec l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT ;

- implantation d'1 panneau C6 complet pour un montant de 483,33 € HT.

5. Déplacement d'un point d'arrêt sur la commune de Cazes- Mondenard

Monsieur Mathieu ALBUGUES, Conseiller départemental du canton « Pays de Serre – Sud Quercy », relaie une demande d'administrés qui se plaignent du positionnement d'un abribus « béton », implanté depuis de nombreuses années, sur le long de la RD 81 sur la commune de Cazes-Mondenard.

En effet, il gênerait la visibilité des automobilistes positionnés au stop sur la route perpendiculaire à la RD 81.

Cet arrêt est destiné aux élèves acheminés sur le service n° 05-14 « Durfort-Lacapelette – Lauzerte » et sur le service n° 06-12 « Cazes-Mondenard – Moissac ».

Monsieur le Président propose donc le déplacement et la réimplantation de cette structure, sur la commune de Cazes-Mondenard, pour un coût de 580,00 € HT, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP.

6. Finalisation de la sécurisation du point d'arrêt « La Clare » commune d'Albias

La commune d'Albias bénéficie d'un arrêt aménagé et sécurisé au lieu-dit « La Clare ». Néanmoins, afin de finaliser sa signalisation, il conviendrait d'y apposer quatre signalisations verticales (panneaux A 13b avec bavette « Présence d'enfants ») pour un montant de 1 200,00 € HT.

Pour rappel, des élèves acheminés sur le service régulier ordinaire n° 107-07 « Caussade – Montauban » sont concernés par cet arrêt.

7. Finalisation de la sécurisation du point d'arrêt au droit du parking du collège « Pays de Serre » commune de Lauzerte

La commune de Lauzerte bénéficie d'un arrêt aménagé et sécurisé au droit du parking du collège « Pays de Serre ». Néanmoins, afin de finaliser sa signalisation, il conviendrait d'y apposer une signalisation verticale (panneau C6 complet de position d'arrêt) pour un montant de 483,33 € HT.

IV – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Plusieurs familles sollicitent la prise en charge ou des modifications quant aux conditions de prise en charge (suite à changement de domicile ou de scolarité), en transport adapté de leurs enfants bénéficiaires d'un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou à un minimum de 50 % et scolarisés en « ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) Collège » ou « ULIS Lycée » et déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires ordinaires.

En revanche, certaines familles choisissent d'acheminer leurs enfants par leurs propres moyens et demandent, à ce titre, le remboursement des frais de transport.

La plupart de ces enfants a pu être intégrée à des services regroupés déjà existants mais un nouveau a dû être créé.

L'ensemble de ces opérations représente une majoration de **10 340,56 € HT** pour l'année 2015-2016 de la dépense prévisionnelle qui serait désormais de **701 271,01 € HT**.

A ce jour, 189 dossiers de demandes de transport ont été instruits pour des élèves présentant un taux de handicap. Nous transportons 172 élèves sur le réseau de substitution (58 services) et 17 sont acheminés par les parents auxquels nous remboursons les frais. La part à l'élève est arrêtée à un estimatif de **3 710,43 € HT**.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Modifications et restructurations de services

Dépense à imputer à :
 Article 62451 – S/Fonction 81 **+ 3 162,72 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	1 182,72 €
II) 2°)	1 980,00 €

Déplacement abribus

Dépense à imputer à :
 Article 611 – S/Fonction 81 **+ 580,00 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
III) 5°)	580,00 €

Transport enfants en situation de handicap

Dépense à imputer à :
 Article 624510 – S/Fonction 81 **+ 10 340,56 €**

Point du rapport	Incidence financière HT
IV)	10 340,56 €

Total HT des dépenses de fonctionnement : + 14 083,28 €

Investissement :

Acquisitions d'abribus

Dépense à imputer à :
 Article 21318 – S/Fonction 81 : **+ 14 691,75 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
III) 2°)	4 897,25 €
III) 3°)	4 897,25 €
III) 4°)	4 897,25 €

AP 2016 N° 5482	CP 2016 (Crédits de Paiement)	Engagé / Mandaté précédemment	Incidence CP 23/05/16	Solde
20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	14 691,75 €	5 308,25 €

Signalisations verticales

Dépense à imputer à :
 Article 2152 – S/Fonction 62 **+ 2 649,99 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
III) 2°)	483,33 €
III) 4°)	483,33 €
III) 6°)	1 200,00 €
III) 7°)	483,33 €

AP 2016 N° 5483	CP 2016 (Crédits de Paiement)	Engagé / Mandaté précédemment	Incidence CP 23/05/16	Solde
15 000,00 €	10 000,00 €	2 833,57 €	2 649,99 €	4 516,44 €

Travaux

Dépense à imputer à :
 Article 231513 – S/Fonction 621 **+ 5 314,00 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
III) 1°)	5 314,00 €

AP 2016 N° 5484	CP 2016 (Crédits de Paiement)	Engagé / Mandaté précédemment	Incidence CP 23/05/16	Solde
20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	5 314,00 €	14 686,00 €

Total dépenses d'investissement **+ 22 655,74 €**
TOTAL GENERAL HT SERVICE : **+ 36 739,02 €**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission Transports et Multimodalités réunie le 15 avril 2016,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 14 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – APPELS D'OFFRES 2016

- Autorise Monsieur le Président à signer les 25 marchés (n° 041-16 à 066-16) avec les entreprises et pour les lots suivants :

<i>N° de lot</i>	<i>N° de service</i>	<i>Définition</i>	<i>Entreprise retenue</i>	<i>Montant estimatif HT</i>	<i>durée</i>
1	01 – 04	Esparsac – Beaumont-de-Lomagne	TRANSLOMAGNE (82)	145 006,40 €	7 ans
2	01 – 07	Goas – Beaumont-de-Lomagne	TRANS LOMAGNE (82)	147 113,12 €	7 ans
3	02 – 10	Castelsarrasin – Castelsarrasin Établissements	CAP PAYS CATHARE (31)	95 131,52 €	4 ans
4	02 – 13	Castelsarrasin – Castelsarrasin Gandalou	BARRIERE (82)	117 939,36 €	7 ans
5	02 – 15	Castesarrasin – Castelsarrasin École des Cloutiers	TRANS LOMAGNE (82)	48 160,64 €	4 ans
6	03 – 08	Lavaurette – Caussade	JARDEL (82)	241 127,04 €	7 ans
7	03 – 22	Montpezat-de-Quercy – Caussade	JARDEL (82)	234 116,96 €	7 ans
8	03 – 27	Septfonds – Caussade	VOYAGES DU BAS- QUERCY (82)	329 732,48 €	7 ans
9	03 – 28 (ex SRO 103-02)	Montpezat-de-Quercy – Caussade	LAURENS (46)	99 468,16 €	4 ans
10	06 – 05	Lafrançaise – Durfort Lacapelette (Établissement St Roch)	BARRIERE (82)	114 206,40 €	7 ans
11	06 – 12	Cazes-Mondenard – Moissac	BARRIERE (82)	151 807,04 €	7 ans
12	07 – 04	Negrepelisse – Montauban	JARDEL (82)	240 769,76 €	7 ans

<i>N° de lot</i>	<i>N° de service</i>	<i>Définition</i>	<i>Entreprise retenue</i>	<i>Montant estimatif HT</i>	<i>durée</i>
13	07 – 08	Verlhac-Tescou – Verlhac-Tescou École	CHAUCHARD (12)	142 443,84 €	7 ans
14	07 – 14	Molières – Montauban	JARDEL (82)	203 058,24 €	7 ans
15	07 – 18	Monclar-de-Quercy – Montauban	CHAUCHARD (12)	425 434,24 €	7 ans
16	07 – 21 (ex SRO 107-07)	Caylus – Montauban	JARDEL (82)	489 017,16 €	7 ans
17	08 – 09	Cazals – St-Antonin-Noble-Val	BLATGER (82)	197 120,00 €	7 ans
18	09 – 02	Lachapelle – RPI Mansonville – St-Antoine (32)	VALENCE TOURISME (82)	152 016,48 €	7 ans
19	09 – 08	Sistels - Dunes	VALENCE TOURISME (82)	121 388,96 €	7 ans
20	10 – 11	Montbartier – Labastide-St-Pierre	BARRIERE (82)	262 218,88 €	7 ans
21	10 – 14	Varenes – Labastide-St-Pierre	BARRIERE (82)	141 667,68 €	7 ans
22	11 – 09	Bioule – Bioule École	VOYAGES DU BAS-QUERCY (82)	107 528,96 €	7 ans
23	11 – 12	Genebrières – Genebrières École	CHAUCHARD (12)	90 712,16 €	7 ans
24	12 – 02	Molières – Caussade	VOYAGES DU BAS-QUERCY (82)	229 620,16 €	7 ans
25	13 – 01	Orgueil – Fronton	BARRIERE (82)	132 452,32 €	7 ans
26	212 – 01	Montauban – Villefranche-de-Rouergue (12)	GAUCHY (12)	759 996,16 €	7 ans

II – MODIFICATIONS ET RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

- Approuve selon les modalités susvisées les opérations suivantes :
 - Création d'un point d'arrêt au centre-bourg de la commune de Castelmayran, sur le service à titre principal scolaire n° 01-22 « Castelsarrasin- Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise « Barrière » (Marché à bons de commande n° 2015-176 d'une durée de 7 ans),
 - Restructuration du service à titre principal scolaire n° 08-08 « Caylus – Saint-Antonin-Noble-Val » exploité par l'entreprise « GAUCHY » (Marché à bons de commande n° 2015-221 d'une durée de 7 ans)

III – PLAN D'AMÉNAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SÉCURISATION DES ARRETS DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE TRANSPORTS INTERURBAIN

- Approuve selon les modalités susvisées les opérations suivantes :
 - Finalisation de la sécurisation du parking dévolu aux autocars de transport scolaire au droit du collège et du lycée « Jean de Prades » de Castelsarrasin ;
 - Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Marignac, au centre-bourg ;
 - Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Monclar-de-Quercy, au centre-bourg ;
 - Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Vaïssac ;
 - Déplacement d'un point d'arrêt sur la commune de Cazes- Mondenard ;
 - Finalisation de la sécurisation du point d'arrêt « La Clare » commune d'Albias ;
 - Finalisation de la sécurisation du point d'arrêt au droit du parking du collège « Pays de Serre » commune de Lauzerte ;

IV – TRANSPORTS D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

- Approuve les évolutions déclinées ci-dessus concernant la prise en charge ou les modifications pour le transport des enfants handicapés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC